

L'an deux mil vingt et un, le trente Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Jean-Jacques GAMBERT, Isabelle GOARD, Pascal DELAUGERE, Gérard MONTIGNY, Daniel BIZEAU, Claude HECHINGER, Philippe DERRIEN, Agnès LUCAS, Bruno GOLDFEIL, Patricia HAAS, Carole BELLANGER, Guillaume DELAS, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Sébastien MECHIN, Arnaud JOUSSE, Emilie HELOIN, Emmadorine TIMONER, Pierre MEDEVIELLE.

Absentes excusées : Catherine TESSIER à Isabelle LANSON, Cindy BEULAY à Guillaume DELAS

Absente : Mélanie RAULO

Mme Emmadorine TIMONER a été nommée secrétaire.

- **PREND ACTE du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal**
- **ADOpte le procès-verbal de la séance du 23 Février 2021**
- **BUDGET COMMUNAL : APPROBATION COMPTE DE GESTION ANNEE 2020**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNAL : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2020 et également d'affecter les résultats de l'année 2020 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Jean Jacques GAMBERT (le doyen), Président pour le vote du compte administratif.

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2020 :

Fonctionnement		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise des résultats 2019			
	Opérations de l'exercice 2020	1 961 007,57	2 716 264,82
	Totaux	1 961 007,57	2 716 264,82
Résultat de fonctionnement			755 257,25
Résultat de fonctionnement cumulé			755 257,25
Investissement		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise des résultats 2019		148 387,41	
	Opérations de l'exercice 2020	704 692,87	1 719 055,11
	Totaux	853 080,28	1 719 055,11
Résultat d'investissement			865 974,83
Résultat d'investissement cumulé			865 974,83
	Restes à réaliser (RAR)	873 839,83	252 573,35
Résultat des reports (RAR)			-621 266,48
Résultat global		0,00	999 965,60

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune de l'année 2020 tel que résumé ci-dessus
- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'année 2020 d'un montant de **755 257,25 €** à l'article 1068, afin de financer les travaux d'immobilisations corporelles.
- DECIDE de reprendre le résultat de la section d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Emilie HELOIN

- BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'un vote séparé.

Il donne les précisions suivantes concernant le vote des taux 2021 :

- Taxe d'habitation :

En application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et seront compensées par la redescende de la taxe foncière départementale. Elles continueront de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. De ce fait, le Conseil Municipal ne se prononcera pas sur le vote de taux concernant la taxe d'habitation pour cette année 2021.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :

En raison de la redescende du taux de taxe foncière départementale, le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire au titre de l'année 2020. Aussi, il convient d'ajouter 18,56 au taux de taxe foncière 2020. Soit un taux de 48,54 % (29,98 % taux communal voté en 2020 + 18,56).

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Les règles de lien demeurent les mêmes qu'en 2020. La taxe foncière sur les propriétés bâties reste l'impôt pivot. Ainsi, le coefficient de variation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne peut pas être supérieur à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Autrement dit, la TFNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que la TFB.

- Coefficient correcteur :

L'article 16 de la loi 2019-1479 prévoit que la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales soit compensée à l'euro près. Aussi, un coefficient correcteur sera appliqué aux ressources après réforme (taxe foncière communale + redescende de la taxe foncière départementale).

Si la commune est sous-compensée (TFB départementale inférieure à la perte de taxe d'habitation), le coefficient sera supérieur à 1 afin d'abonder la TFB départementale attribuée.

Si la commune est sur-compensée (TFB départementale supérieure à la perte de taxe d'habitation), le coefficient sera inférieur à 1 afin de minorer la TFB départementale attribuée.

Dans le cas où la sur-compensation serait inférieure ou égale à 10 000 €, la commune conserve le bénéfice de cette sur-compensation.

Le coefficient correcteur pour la Commune de St-Hilaire St-Mesmin est de **1,221857**.

Après avoir apporté ces précisions, Monsieur le Maire indique que les membres de la commission finances proposent de maintenir les taux appliqués sur l'année 2020 pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il rappelle que ces taux sont identiques depuis l'année 2011.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme suit les taux applicables aux diverses impositions communales au titre de l'année 2021 :
 - Foncier Bâti : 48,54 %
 - Foncier Non Bâti 85,93 %

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Pascal DELAUGERE

- BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget unique de la commune pour l'année 2021.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget unique de la commune de l'année 2021 qui s'équilibre à la somme de :
 - En fonctionnement à **2 686 079, 67 euros**
 - En investissement à **4 310 044,57 euros**

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- BUDGET COMMUNAL : VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions pour l'année 2021 suite à la commission vie associative du 8 février 2021.

Elle indique que cette enveloppe globale de **67 034,00 €** ne tient pas compte des mises à dispositions de salles et d'équipements ainsi que des dépenses d'investissement effectuées pour le compte des associations pendant l'année civile. Pour l'année 2021, les demandes d'investissement s'élèvent à 6 221,00 €.

LIBELLE	MONTANT FONCT 2021 en €	MONTANT INVEST 2021 en €
<u>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HILAIROISES</u>		
Club de l'Amitié	500,00	
Association Familiale	100,00	
Comité des Fêtes		1 800,00
Société de Musique	21 500,00	1 250,00
Racing Club	3 500,00	
ECO St Hilaire Hand Ball	4 500,00	
Sports Loisirs	1 000,00	
Peintres en Herbe	1 000,00	
Tennis Club	3 000,00	1 000,00
St Pryvé St Hilaire Football Club	15 000,00	
Troupe de la Luette	1 500,00	
Société de Chasse	100,00	
La Pie Chorus	800,00	
Festhilaire	1 500,00	
Syndicat Agricole	100,00	
SOUS TOTAL	54 100,00	4 050,00
<u>SUBVENTIONS ECOLES</u>		
Ecole La Providence (18 enfants x 41€)	738,00	
Ecole St Charles (4 enfants x 41 €)	164,00	
Ecole Saint-Marceau (1 enfant x 41 €)	41,00	
Ecole Ste-Croix St-Euverte (3 enfants x 41 €)	123,00	
Ecole Maternelle (4 classes)	868,00	2 171,00
Ecole Primaire Coopérative 1ère demande (séjours)	6 480,00	
Ecole Primaire Coopérative 2 ^{ème} demande (fonctionnement)	2 000,00	
Tennis club subvention exceptionnelle « tennis à l'école »	1 550,00	
Eco hand subvention exceptionnelle « hand à l'école »	500,00	
SOUS TOTAL	12 464,00	2 171,00
<u>SUBVENTIONS DIVERSES A CARACTERE SOCIAL</u>		
Loiret Nature Environnement	150,00	
PEP 45	150,00	
Les bibliothèques sonores	70,00	
L'Arche des souvenirs	100,00	
SOUS TOTAL	470,00	
TOTAL GENERAL	67 034,00	6 221,00
		73 255,00

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les subventions 2021

Cette décision est adoptée par 19 voix Pour.

Mme SUDUL DOMINIQUE, MM DERRIEN et HECHINGER n'ont pas pris part au vote.

Les dépenses de fonctionnement seront inscrites au Budget 2021 à l'article 6574.

Les dépenses d'investissement seront inscrites au Budget 2021 à l'article 2184.

- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE MUSICALE DE ST-HILAIRE ST-MESMIN

Monsieur le Maire rappelle que les écoles de musique associatives sont des organismes de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal une activité d'intérêt général dans le domaine culturel et éducatif.

Dans le cadre des activités relevant de son objet statutaire, la Société Musicale de St-Hilaire St-Mesmin a demandé à la Commune un soutien financier et matériel permettant d'assurer ses missions.

Vu le décret n°2001 495 du 6 juin 2001 qui rend obligatoire la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation des subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 euros ou égal.

Considérant l'intérêt public qui s'attache à ces missions, la Commune propose d'aider la Société Musicale de St-Hilaire St-Mesmin à développer ses activités.

Monsieur le Maire propose donc la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens ayant pour but de définir les engagements respectifs des deux parties signataires pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Musicale de St-Hilaire St-Mesmin

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- APPROBATION MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF LOT 10B ET 11

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué lors de la séance du 23 février dernier, 11 des 13 lots du marché de travaux à procédure adaptée qui concerne la construction du complexe sportif et associatif.

Les membres de la commission d'Appels d'Offres MAPA ne disposant pas d'éléments suffisants pour attribuer les lot n°10b et 11 notamment concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques (type d'équipement à retenir et surface à couvrir) ainsi que le mode opératoire de réalisation des enrobés pour le sol de la salle de tennis, il avait été convenu de reporter ce vote.

Monsieur le Maire propose au regard des éléments collectés depuis le 23 février dernier :

- D'attribuer le lot n°10b (Photovoltaïque) à l'entreprise EIFFAGE. La solution retenue est la variante proposée sous Enquêtes Techniques Nouvelles « ETN » pour un montant de 64 209,10 € ht soit 77 050,92 ttc en base (surface toiture de la salle de sport) et de 13 894,20 € ht soit 16 673,04 € ttc en option (surface toiture de la salle associative) pour un montant global de 78 103,30 € ht soit 93 723,96 € ttc.
- De rendre infructueux le lot n°11 considérant que la mode opératoire de réalisation des enrobés pour le sol de la salle de tennis proposée par la seule entreprise ayant répondu à ce lot, ne correspond pas aux attentes de l'AMO et des élus.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le lot n°10b (Photovoltaïque) à l'entreprise EIFFAGE. La solution retenue est la variante proposée sous Enquêtes Techniques Nouvelles « ETN » pour un montant de 64 209,10 € ht soit 77 050,92 ttc en base (surface toiture de la salle de sport) et de 13 894,20 € ht soit 16 673,04 € ttc en option (surface toiture de la salle associative) pour un montant global de 78 103,30 € ht soit 93 723,96 € ttc.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux pour le lot n°10b
- DECIDE de rendre infructueux le lot n°11 et de relancer une nouvelle consultation uniquement sur ce lot.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES «12-17 ANS » : SEMAINE DU 3 AU 7 MAI 2021**

Madame Isabelle GOARD, Adjointe à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire, présente le projet d'ouverture d'une structure ALSH réservée aux jeunes hilairois de 12 à 17 ans sur la semaine du 3 au 7 mai prochain.

Ce service d'accueil sera assuré par le délégataire Sport Co Loiret dans les locaux du 1010 route d'Orléans, site validé par les services de la DRDJSCS.

Le fonctionnement de cette structure sera testé cette semaine-là. Il s'agira de s'assurer que les activités proposées et les temps d'accueils sur site correspondent bien aux attentes des jeunes.

Les activités proposées sont les suivantes (durée estimative 2h/activité):

Lundi : Géocaching

Mardi : Laser game

Mercredi : Koh Lanta

Jeudi : Escape Game

Vendredi : Activités libres

L'accueil des enfants se fera uniquement les après-midi de 14h00 à 18h00 avec possibilité pour l'enfant de partir après l'activité proposée avec accord parental préalable. Après l'activité, un temps libre de concertation, d'élaboration de projets, ... seront proposés aux enfants.

Le nombre d'enfants maximum pouvant être accueillis dans la structure est de 24.

Les inscriptions se feront à la carte et les tarifs proposés sont les suivants :

Jour	Activité	Tarif Hilairois	Tarif non Hilairois
Lundi	Géocaching	5,00 €	10,00 €
Mardi	Laser Game	20,00 €	25,00 €
Mercredi	Koh Lanta	5,00 €	10,00 €
Jeudi	Escape Game	5,00 €	10,00 €
Vendredi	Activités libres	5,00 €	10,00 €
semaine complète		25,00 €	50,00 €

Les inscriptions seront arrêtées à la date du 19 avril 2021. Il n'y aura pas d'ouverture en cas d'effectif inférieur à 5 jeunes/jour.

La Commune prendra en charge le coût des animateurs (temps de présence, temps de préparation et frais de gestion) qui est estimé à environ 1 000 € ttc si tous les jours sont ouverts.

Après cette semaine test, un bilan de cette action sera effectué le vendredi 28 mai à 18h.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ouverture et le fonctionnement de la structure ALSH réservée aux jeunes hilairois de 12 à 17 ans sur la semaine du 3 au 7 mai prochain

- APPROUVE les propositions de tarifs pour la semaine du 3 au 7 mai prochain
- ACCEPTE la prise en charge par la Commune des frais liés à la mise à disposition des animateurs par le délégataire Sport Co Loiret

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- ACHAT MUTUALISE D'UN CINEMOMETRE (RADAR) AVEC LA COMMUNE DE CLÉRY ST-ANDRÉ

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, dispose d'un cinémomètre (radar) afin que des contrôles routiers soient effectués régulièrement par nos policiers ruraux sur le territoire communal.

Ces contrôles ont pour objectifs d'inciter les usagers à respecter les vitesses indiquées et de renforcer ainsi la sécurité routière.

L'équipement acheté en 2010, est actuellement hors service. Le coût de réparation s'élève à environ 2 000 €.

Monsieur le Maire présente un devis d'un équipement neuf de la marque PRO LASER qui s'élève à 4 680 € TTC.

Il propose que cet achat soit effectué conjointement avec la Commune de Cléry Saint André qui disposera de l'équipement à temps égal selon un planning prédéfini.

Le coût de maintenance de l'équipement sera partagé à coût égal.

Après accord du Conseil Municipal de la Commune de Cléry Saint André, la Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin s'acquittera de la facture d'achat de l'équipement. Elle émettra un titre de recettes à l'attention de la Commune de Cléry Saint André équivalent à 50% du coût d'acquisition.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mutualisation avec la Commune de Cléry Saint André de pour l'achat d'un cinémomètre (radar) dans les conditions définies par la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet achat mutualisé

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- REVISION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « *de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Dans ce cadre, la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin conformément au plan annexé ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- INDEMNITE DE FONCTION AUX MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 140 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%

Considérant que pour une commune de 3 140 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%.

Considérant qu'une indemnité peut être versée à un conseiller municipal délégué si cette dernière est comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints (article L2123-24-I-III du CGCT).

Considérant, l'arrêté portant retrait de la délégation du Maire à Madame Mélanie RAULO, Conseiller Municipal Délégué en date du 1 février 2021,

Considérant l'arrêté portant délégation du Maire à Madame Carole BELLANGER, Conseiller Municipal Délégué en date du 30 mars 2021

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE, de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués comme suit :
- Maire : 51,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 1^{er} adjoint : 6,50% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 2^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 3^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 4^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 5^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 6^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- Conseillers municipaux délégués (au nombre de 6) : 6,5% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

- TRANSMET au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «SPELEOLOGIE SUBAQUATIQUE LOIRET » : PROJET DE TRAÇAGE HYDROGEOLOGIQUE ENTRE LES PERTES DU RUISSEAU DE LIMERE ET LES SOURCES DE L'ARCHER**

Monsieur Pascal DELAUGERE, Adjoint à l'environnement, au cadre de vie et à la transition écologique, présente la demande formulée par l'association «Spéléologie Subaquatique Loiret » concernant le projet de traçage hydrogéologique entre les pertes du ruisseau de Limère et les sources de l'Archer.

Il présente le coût global de l'opération et les recettes attendues.

C'est dans ce cadre que la commune de St-Hilaire St-Mesmin a été sollicitée.

L'opération pourrait être menée en mars-avril ou novembre-décembre prochain en fonction des conditions hydrologiques et météorologiques.

Monsieur Pascal DELAUGERE propose de subventionner l'opération à hauteur 500 € vu l'intérêt que cela représente pour la Commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association «Spéléologie Subaquatique Loiret » pour le projet de traçage hydrogéologique entre les pertes du ruisseau de Limère et les sources de l'Archer

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal

- **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Bruno GODFEIL s'inquiète dans ce contexte climatique, concernant l'arrosage des arbres et massifs arbustifs récemment plantés à la Pointe à Gonthier. Propose d'étudier la possibilité d'un branchement à une arrivée d'eau potable qui se trouverait dans le secteur pour effectuer un arrosage régulier.

Monsieur Philippe DERRIEN s'inquiète concernant les dérives financières du projet COMET mené par la Métropole. Le coût du projet ne cesse de croître par rapport aux estimations initiales.

Madame Isabelle GOARD s'interroge concernant le fonctionnement du futur vaccinodrome qui ouvrira ses portes fin de semaine prochaine à Olivet. Monsieur Le Maire indique que les communes voisines ont été sollicitées pour mettre des agents et bénévoles membres de la réserve communale à disposition du Centre. Une quarantaine de personne devra être présente pour accueillir jusqu'à 1 000 personnes par jour. Madame Isabelle GOARD souhaite qu'un nouveau point soit effectué pour les personnes âgées de la Commune.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Les Membres,